



**COMMUNE DE DAGNEUX**  
**FERMETURE A LA CIRCULATION**  
**ARRETE DE POLICE PORTANT**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**RD – 61 Rue des CHARTINIÈRES**  
**entre le giratoire des Chartinières et le giratoire de la Plaine**

Le Maire,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la société Perrier TP de Dardilly Cedex (69134) en date du 18 février 2021, pour permettre des travaux d'aménagement à la circulation, à hauteur de la RD 61 entre le giratoire des Chartinières et le giratoire de la Plaine,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer les circulations automobile et piétonne durant la réalisation des travaux effectués par la société Perrier TP, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la circulation des véhicules et des piétons sera réglementée rue des Chartinières, entre le giratoire des Chartinières et le giratoire de la Plaine. Cette réglementation sera applicable entre le lundi 01 mars 2021 à 7 heures et le mardi 31 août 2021 à 17 heures.

**ARTICLE 2** : entre le lundi 01 mars 2021 à 7 heures et le mardi 31 août 2021 à 17 heures, la circulation sera interdite à hauteur de la RD 61 entre le giratoire des Chartinières et le giratoire de la Plaine dans le sens Nord / Sud. Pendant les travaux, l'ensemble de la circulation sera dévié par le parc d'activités près seigneurs, selon le plan ci-annexé. A hauteur des travaux, le stationnement sera interdit. La société Perrier TP mettra en place une signalisation temporaire.

**ARTICLE 3** : la circulation des piétons sera dirigée du côté opposé aux travaux par une signalisation adaptée de type : « Piétons, passez en face ».

**ARTICLE 4** : si l'enrobé et / ou le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique. Si le mobilier urbain est endommagé, il devra être remplacé à l'identique.

**ARTICLE 5** : la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par la société Perrier TP, sous contrôle des services de la Mairie. Le responsable des travaux est Monsieur Pascal DEVAUX (06.80.27.75.79).

**ARTICLE 6** : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 7** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative ou de manière dématérialisée via le site <https://citoyens.telerecours.fr>, et selon l'article R.416-6 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

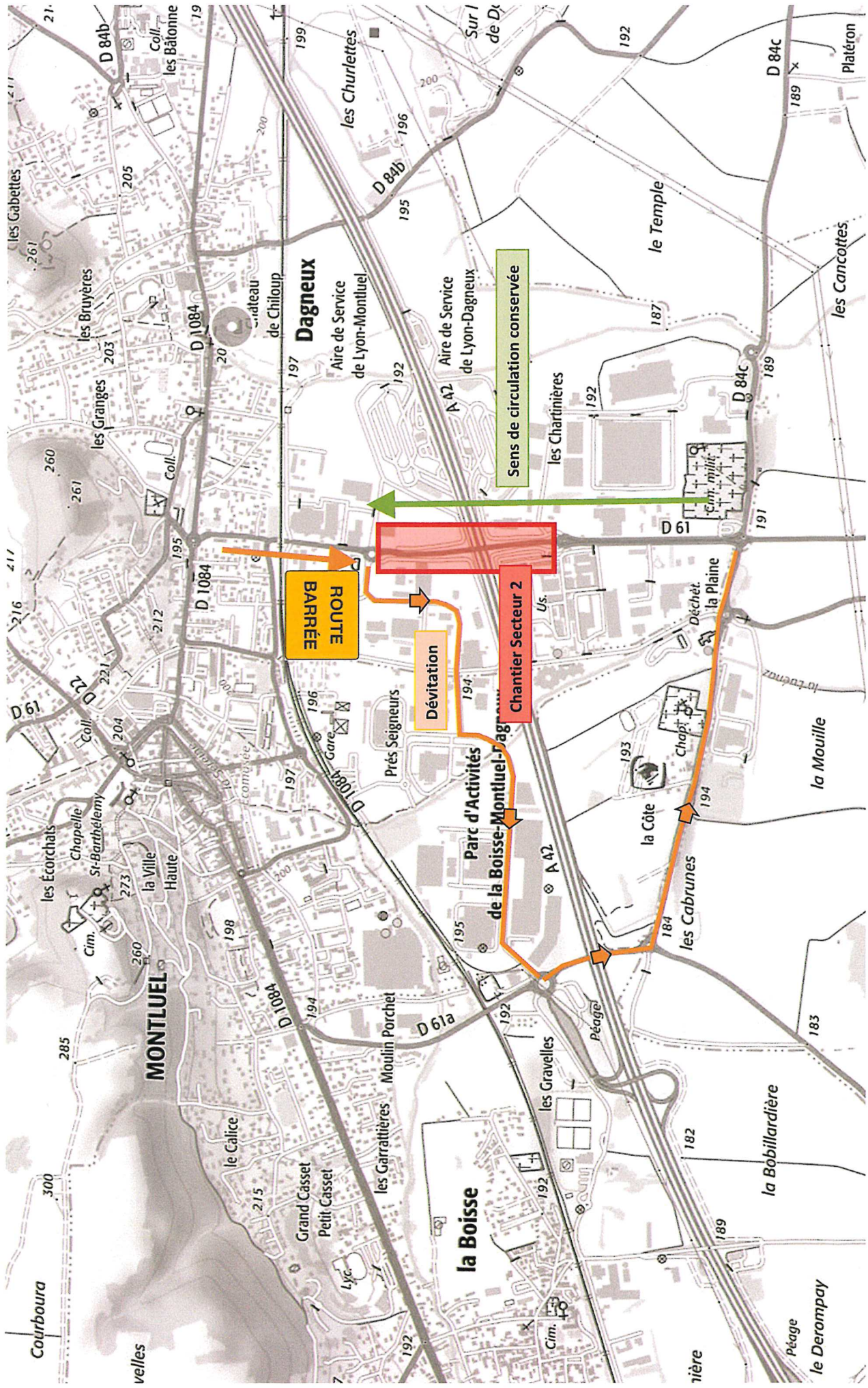
**ARTICLE 8** : la société Perrier TP est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef d'Agence Dombes Plaine de l'Ain du Conseil Départemental à La Boisse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Montluel.
- Service de Police Municipale de Dagneux.



FAIT à DAGNEUX, le 22 février 2021  
Le Maire, Carine COUTURIER





**Dagneux**

**MONTLUEL**

**ROUTE BARRÉE**

**Déviation**

**Chantier Secteur 2**

**Sens de circulation conservée**

**Parc d'Activités de la Boisse-Montluel-Dagneux**